



Protocole de réouverture centre aquatique Camille Muffat

suite crise sanitaire

Protocole de réouverture applicable à compter du 21/09/2020. Annule et remplace le précédent.

Références : Décret N 2020-1035 du 13 aout 2020 modifiant le décret n 2020-860 du 10 juillet 2020

Guide de recommandations du ministère des sports, mis à jour le 02/9/2020.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, les établissements aquatiques recevant du public sont tenus d'élaborer et de publier un protocole spécifique visant à accueillir les usagers en toute sécurité. En sa qualité de propriétaire-gestionnaire, la ville de Décines-Charpieu porte ainsi à la connaissance des usagers du centre aquatique Camille Muffat.

Les dispositions ci-après constituant un avenant aux règlements en vigueur

Service des sports ville de Décines-Charpieu
14/09/2020

Sommaire

1. Informations générales

2. Conditions d'accès spécifiques pour les usagers

- a. Fonctionnement général et Fréquentation Maximale Instantanée
- b. Fonctionnement Scolaire et Associatif
- c. Avant de se rendre dans l'équipement
- d. En arrivant dans l'équipement
- e. En arrivant dans les vestiaires
- f. En arrivant dans les douches
- g. A l'entrée des bassins
- h. Sur les bassins
- i. Sur le circuit de sortie

3. Protocole spécifique pour les agents

- a. Pendant le fonctionnement général
- b. Accompagnement des usagers
- c. Protocole secourisme
- d. Protocole pour un soin

1. Informations générales

Afin de ralentir la propagation du virus, les usagers de l'équipement doivent respecter scrupuleusement les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national. Ces dernières doivent être respectées par l'utilisateur depuis l'entrée jusqu'à la sortie du bâtiment.

Il est rappelé que **chacun est un acteur responsable dans la lutte contre l'épidémie** du Coronavirus Covid-19. A ce titre au-delà des consignes énumérées ci-après, l'ensemble des règles de bon sens doivent être appliquées dans l'établissement.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Le port du masque est obligatoire pour tous à partir de 11 ans de l'entrée jusqu'aux douches et la même chose à la sortie.

Il est obligatoire dans tout l'établissement y compris sur les plages pour toutes les autres personnes : accompagnants, encadrants, éducateurs.

Pour les Maîtres Nageurs Sauveteurs et surveillants, le masque peut-être retiré uniquement dans les cas spécifiques suivants :

- en situation d'animation dynamique lors des différents cours d'aquagym *(en référence au décret n°2020-860)*
- en cas d'intervention lors de noyade
- en situation de surveillance fixe sur les chaises de surveillance

L'étage sera maintenu fermé et l'accès aux tribunes sera accessible uniquement pour l'accompagnant des enfants de moins de 11 ans en respectant une distance minimale d'un siège entre chaque personne.

2. Conditions d'accès spécifiques pour les usagers

a) Fonctionnement général et Fréquentation Maximal Instantanée (F.M.I)

Le centre aquatique Camille Muffat sera ouvert aux usagers avec un retour aux horaires habituels, la F.M.I du centre aquatique sera réduite de 20% soit **676 personnes**. La capacité d'accueil pour chaque bassin étant réduite comme indiqué en point h.

L'accès à l'établissement est interdit :

- aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires ou digestifs
- aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte pour la baignade non encadrée
- aux adultes accompagnés de plus de 4 mineurs (- de 13 ans)
- aux accompagnants non nageurs, sauf pour :
 - Personne à Mobilité Réduite (P.M.R.) ou présentant une situation de handicap.
 - enfant de moins 11 ans, (une seule personne) dans le cadre des activités municipales, associatives et scolaires.

b) Fonctionnement Scolaire et Associatif

Scolaire :

La reprise des activités se fera à compter du 21 septembre. Les élèves, les enseignants et les accompagnateurs devront respecter :

- les mesures sanitaires communes à l'ensemble des usagers définies dans le protocole
- les recommandations sanitaires du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports
- les recommandations sanitaires établies par l'inspecteur de circonscription pour l'établissement du 1er degré (*voir annexe 1*)

Associatif :

Pour rappel, toutes associations utilisant le centre aquatique Camille Muffat ont signé au préalable une convention de mise à disposition définissant les conditions d'utilisation habituelles.

Il est demandé aux présidents d'associations de faire respecter par leurs adhérents les consignes gouvernementales, les consignes de leur fédération et celles communes à l'ensemble des usagers définies dans le protocole de réouverture du centre aquatique Camille Muffat.

c) Avant de se rendre dans l'établissement

Les usagers doivent :

- prendre connaissance des consignes sanitaires.
- prendre connaissance des consignes de fonctionnement spécifiques.

d) En arrivant dans l'équipement

Les utilisateurs du centre aquatique Camille Muffat seront accueillis par le personnel municipal qui leur transmettra les consignes d'accueil et d'évolution.

- **le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans**
- rentrer par l'entrée grand public du bâtiment
- se laver les mains au gel hydro-alcoolique situé dans le hall d'entrée
- se rendre en caisse en respectant les marques de distanciation physique identifiées au sol
- les paiements par carte bancaire « *sans contact* » seront privilégiés
- les hôtesses auront pour obligation de se désinfecter les mains après chaque transaction
- circuler dans l'établissement en suivant le sens de circulation

e) En arrivant dans les vestiaires

Les usagers doivent :

- se déchausser dans la zone normalement prévue à cet effet. L'utilisation des bancs est tolérée, à condition que les zones d'assises signalées soient respectées.
- se rendre dans la cabine des vestiaires individuels ou des vestiaires collectifs pour les groupes.
- faire preuve de patience en respectant les protocoles mis en place et l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité.
- ranger obligatoirement l'ensemble de leur effet personnel dans le casier

f) En arrivant aux douches

Les usagers doivent :

- **se doucher et se savonner**
- passer par le pédiluve.

g) A l'entrée des bassins

- du gel hydro-alcoolique est disponible à la sortie du pédiluve.
- **le port d'un bonnet de bain est obligatoire**, aucun prêt ne sera assuré. L'utilisation des distributeurs situés dans le hall d'entrée sera tolérée avec l'utilisation du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
- **l'accès aux bassins ne peut se faire habillé que vêtu d'un maillot de bain** (voir annexe 2)
 - sont tolérés uniquement :
 - lunette, bonnet, serviette de bain et gourde ainsi que le petit matériel de nage (planche, pull-boy, plaquettes de nage, palme de nage).
 - le matériel de sécurité enfant, les brassards et baby flotte.
 - l'ensemble de ce matériel (nage et sécurité) devra être désinfecté dans des bacs de décontaminations installés à la sortie du pédiluve
 - **le personnel du centre aquatique ne prêtera aucun matériel (animation ou de nage).**

h) Sur les bassins

Il est demandé aux utilisateurs de respecter une distanciation physique d'au moins un mètre en toute circonstance hors activité physique et d'éviter les allers-retours inutiles.

Sur les plages tout regroupement de plus de 10 personnes ne sera autorisé, elles serviront uniquement à la circulation des usagers et d'accès aux bassins.

Dans les bassins et autour des bassins les jeux de ballon sont interdits.

Sont ouverts aux publics :

Le bassin sportif : Capacité d'accueil maximum : 120 personnes

- Il sera réservé exclusivement aux nageurs souhaitant pratiquer une activité physique quelque soit son niveau de nage et d'intensité.
- Il sera dans la mesure du possible équipé des lignes d'eau afin de matérialiser les 8 couloirs de nage.
- Il est envisagé le limiter à **12 personnes maximum par ligne d'eau** en incitant les nageurs à se répartir équitablement entre les lignes et de respecter le sens de circulation de nage (*à droite*)
Néanmoins, ces données peuvent évoluer à l'appréciation des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et en fonction de l'évolution de la F.M.I.

Le bassin ludique : Capacité d'accueil maximum : 35 personnes

- Le jet massant et banquettes à bulles seront à l'arrêt.
- La rivière à contre-courant sera activée.

Le bassin d'apprentissage : Capacité d'accueil maximum : 50 personnes

Le toboggan : Capacité d'accueil maximum : 1 personne

- du gel hydro alcoolique sera disponible au départ de l'escalier.
- une file d'attente sera matérialisée au départ de l'escalier.
- une seule personne à la fois, la suivante partant uniquement à l'arrivée de la précédente.
- l'évacuation du bassin de réception devra être immédiate.

La pataugeoire : Capacité d'accueil maximum : 10 personnes

Pour tous les espaces ouverts, en cas d'impossibilité de faire respecter ces règles et notamment celles de la distanciation physique, les installations seront fermées à l'appréciation des agents en poste et les contrevenants s'exposeront aux sanctions mentionnés dans le règlement intérieur.

i) Sur le circuit de sortie

Les usagers doivent :

- se rendre dans les vestiaires
- se rhabiller dans la cabine
- sortir de la façon suivante :
 - pour les cabines du public habituelles (*vestiaires individuels*), utiliser la zone pieds nus pour accéder à la cabine et se rechausser dans la zone de rechaussage spécifique. L'utilisation des bancs est tolérée, à condition que les zones d'assises signalées soient respectées. Passer par le système de contrôle des entrées. (*tripodes*)
 - pour les cabines situées dans l'espace collectif (*vestiaires collectifs*), utiliser la zone pieds nus pour accéder à la cabine et se rechausser dans la zone de rechaussage spécifique.
- sortir du bâtiment sans délai en suivant le sens de circulation indiqué par le marquage au sol.

L'utilisation des sèche-cheveux est interdite

3. Protocole spécifique pour les agents

- **l'ensemble des agents :**
 - a été informé du protocole de déconfinement de la collectivité pour les mesures d'ordre général (voir « *guide de préconisation pour la continuité des activités en période d'épidémie du COVID-19 V3 en date du 11/09/2020* »)
 - a été associé à l'élaboration du présent avenant protocole spécifique de réouverture et en maîtrise donc le contenu
 - dispose des équipements des protections nécessaires (*chaque agent ayant été doté de 10 masques lavables*)
- une formation spécifique a été dispensée aux M.N .S aux interventions de sauvetage/secourisme (*rappel des gestes de premiers secours avec ces protections adaptées*) et à l'application des gestes barrières et de distanciation physique
- une formation spécifique à l'application des gestes barrières et distanciation physique à été dispensée aux agents permanents d'accueil, d'entretien et technique qui seront ainsi force d'accompagnement des agents saisonniers.

a) Pendant le fonctionnement général :

- **traitement de l'eau :**
 - toutes les mesures habituelles seront maintenues pour répondre aux normes de traitement de l'eau, conformément aux préconisations de l'A.R.S
- **pour les agents techniques et d'entretien :**
 - Le plan de nettoyage déjà existant sera appliqué comme habituellement. Néanmoins, des cycles de désinfection spécifiques seront mis en place pour répondre aux consignes sanitaires en vigueur.
 - une désinfection par un produit bactéricide, fongicide et virucide par pulvérisation aura lieu plusieurs par jour sur les points suivants :
 - poignées, portes, assises, dossiers, porte-manteaux des cabines et vestiaires collectifs
 - portes et intérieur des casiers de la zone individuel et collectif
 - portes d'entrée et de sorties du bâtiment
 - banque d'accueil-caisse
 - tripodes
 - assises et porte manteaux des zones de déchaussage
 - poignées de porte du bâtiment
 - en fin de journée : nettoyage intégral en reprenant les points ci-dessus et le plan de nettoyage existant

Les désinfectants prioritairement utilisés sont le « *Crelys Argogerm* » et le « *Argoskids* » dont les fiches de sécurité et le protocole d'utilisation sont joints en annexe du plan de nettoyage du centre aquatique Camille Muffat.

▪ **pour les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs:**

Le M.N.S qui libère son poste doit le nettoyer avant de le quitter : passage d'un produit bactéricide, fongicide et virucide sous forme de pulvérisation ou de lingettes pré-imprégnées.

Désinfecter l'infirmerie et/ou poste de secours s'ils ont été utilisés, passage d'un produit bactéricide, fongicide et virucide sous forme de pulvérisation ou de lingettes pré-imprégnées

b) accompagnement d'un usager :

- au-delà des obligations habituelles, les agents se doivent tout au long du processus d'accompagner les usagers et de veiller à ce que tous les équipements, fournitures etc... soient disponibles pour que les conditions spécifiques énumérées ci-dessous puissent être et soient respectées.

c) protocole secourisme :

- dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérée, pour les autres il sera privilégié les perches, ces éléments permettant de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime. Ces perches (rouge) sont placées autour des bassins.
- dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre, l'intervention d'une personne tierce équipée d'un masque de protection est préconisée.
- lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du P.O.S.S. s'appliqueront, avec obligation du port du masque, d'une visière de protection et des gants obligatoires de la part des intervenants et équipiers.

d) le protocole M.N.S pour un soin :

- se laver les mains ou utiliser du gel hydro-alcoolique
- mettre les gants
- mettre un masque
- mettre une visière
- donner un masque chirurgical à la personne
- noter sur le cahier nom, prénom et numéro de téléphone pour avoir une traçabilité
- nettoyer, désinfecter la zone, le matériel de secours et la visière de protection.

Le présent protocole est un complément au règlement antérieur concernant l'utilisation du centre aquatique Camille Muffat, en cas de contre-indication entre le protocole et le règlement spécifique, les dispositions du protocole prime.

Fait à Décines-Charpieu, le 15/09/2020




Le Maire,
LAURENCE FAUTRA